



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modificatif portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2005 réglementant l'installation des terrasses sur le domaine public Rue Nationale,

CONSIDÉRANT la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en date du 11 février 2005 et ses décrets d'application,

VU l'arrêté en date du 30 juin 2019, autorisant **M. Laurent PYSZ** gérant du **Café des sports**, à installer en permanence une terrasse d'une superficie de 8,23 m², au droit de son établissement sis au n°73 rue nationale,

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de **M. Laurent PYSZ** et suite à sa reprise par **M. Léo Pierre MARIS**, à compter du 1^{er} mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : **M. Léo Pierre MARIS** est autorisé à occuper le domaine public sur une superficie de 8,23 m², au droit de son établissement « **Le Café des Sports** » sis au n°73 Rue Nationale, **à compter du 1^{er} mai 2026.**

Article 2 : **M. Léo Pierre MARIS** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'installation autorisée par l'article 1^{er}. **Il est tenu de maintenir sur le trottoir un cheminement direct (bande passante) d'une largeur de 1,40 m avec une tolérance de 1,20 m, dégagé de tout obstacle sauf lorsque la Rue Nationale est interdite à la circulation.**

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public, révisable chaque année.

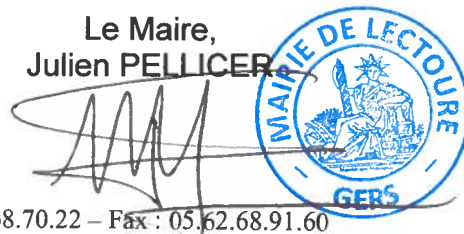
Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après notification à **M. Léo Pierre MARIS**.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **M. Léo Pierre MARIS**.

Fait à LECTOURE, le - 3 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr